

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS269/14
WT/DS286/16
22 février 2006
(06-0741)

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – CLASSIFICATION DOUANIÈRE DES MORCEAUX DE POULET DÉSOSSÉS ET CONGELÉS

Arbitrage au titre de l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les
règles et procédures régissant le règlement des différends*

La communication ci-après, datée du 20 février 2006, adressée par l'arbitre, M. James Bacchus, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de ma décision arbitrale relative à l'affaire *Communautés européennes – Classification douanière des morceaux de poulet désossés et congelés* (WT/DS269/13, WT/DS286/15), conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Cette décision a été distribuée aujourd'hui aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce.
